

NOM :

PRENOM :

CLASSE :

## SEQUENCE : IDENTITE NUMERIQUE

## Séance 2 : Droits et responsabilités sur internet

## I. PEUT-ON TOUT FAIRE SUR INTERNET ?

Cas pratiques	Qu'en penses-tu?	S'agit-il d'une infraction? Quel droit est bafoué ?	Si oui, quelle est la sanction encourue ?
Sur son compte Facebook, Émilie a mis une photo de son professeur de maths prise par elle lors d'une sortie scolaire.			
Marc est un ami d'Émilie et il a commenté la photo en se moquant de l'accent du professeur qui est d'origine étrangère. Ce n'est pas grave il utilise toujours un pseudo.			
Samuel a mis en ligne tous les tubes de son groupe préféré à partir des fichiers qu'il a téléchargés légalement.			
Giovanni a posté un message qui disait que Linda ne se lave qu'une fois par semaine et que c'est pour cette raison que personne ne l'aime			
Emma a posté le numéro de téléphone de son professeur sur son compte incitant ses camarades à l'appeler en cas de difficultés			

NOM :

PRENOM :

CLASSE :

## II. QUELLE SANCTION POUR QUELLE INFRACTION ?

INFRACTIONS	SANCTIONS PENALES
Insultes	Injure publique : jusqu'à 12 000€ d'amende Injure non publique : contravention de 1ère classe de 38€
Propos racistes	Provocations racistes, homophobes, sexistes avec incitation à la haine ou à la violence : De un à trois ans de prison et 45 000€ d'amende
Utilisation d'une photo ou vidéo sans autorisation	Jusqu'à cinq ans de prison et 75 000€ d'amende selon la nature de l'image
Mise en ligne de morceaux de musique téléchargés sans paiement de droits	Jusqu'à cinq ans de prison et 500 000€ d'amende
Propos diffamatoires	Envers une personne privée : jusqu'à 12 000€ d'amende Envers une personne publique : jusqu'à 45 000€ d'amende Si à caractère racial : un an de prison et 45 000€ d'amende
Porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui	Jusqu'à un an de prison et 45 000€ d'amende
Se servir de l'identité d'une personne pour créer un faux profil ou publier sur son profil	Jusqu'à un an de prison et 15 000€ d'amende
Harcèlement moral	Jusqu'à un an de prison et 15 000€ d'amende

## III. REPRISE AVEC LES ELEVES

Débat sur vos pratiques :

Comment les traces peuvent avoir des conséquences sur la réalité et l'identité physique ?

Responsabilité en ligne (écrits, photos, publications...)

NOM :

PRENOM :

CLASSE :

#### IV. QUELQUES DÉFINITIONS

**Injure** : selon le code pénal «Toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait est une injure... ».

**Diffamation** : selon le code pénal, le fait de tenir des propos portant atteinte à l'honneur d'une personne physique ou morale est une diffamation.

L'injure et la diffamation sont considérées comme aggravées si elles sont d'ordre raciste ou si elles portent sur une personne qui exerce des fonctions publiques (enseignant, policier, homme politique...)

**Liberté d'expression** : La liberté d'expression est définie à l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 comme le droit à la "libre communication des pensées et des opinions", dans les limites fixées par la loi.

**La liberté d'opinion et d'expression** (et par extension **la liberté de la presse**) donne "le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen que ce soit". **Si l'on a le droit de penser ce que l'on veut, il est cependant impossible de tout dire dans l'espace public et donc sur internet.**

**La liberté d'opinion est une des libertés fondamentales du citoyen français, néanmoins les limites à la liberté d'expression sont clairement encadrées par la loi.**

**La liberté de la presse**, elle, est l'un des principes fondamentaux des systèmes démocratiques. Dans une démocratie, les médias sont libres. Les informations sont collectées et diffusées auprès du public par les différents médias (télévision, radio, presse, Internet) et font l'objet de libres commentaires et d'analyses. Elles donnent lieu à des débats dans lesquels s'expriment des idées différentes. Ils permettent à chacun de former son opinion, afin d'exercer librement ses responsabilités.

**Droit à la vie privée** : c'est un droit fondamental du citoyen, qui s'applique bien entendu sur internet. La CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) est chargée de veiller à son respect et à son application en France. Il implique entre autre la protection de toutes les données vous concernant.

**Droit à l'image** : il impose de demander à la personne (ou à son responsable légal si elle est mineure) l'autorisation d'utiliser sa photo avant de la publier. Sauf si la photo ou vidéo a été prise lors d'une manifestation publique car dans ce cas c'est le **droit à l'information** qui prime.

**Droit d'auteur** : toute production originale, matérialisée et exprimant la personnalité de son auteur est protégée automatiquement par le droit d'auteur, même une production d'élève. L'auteur peut ensuite décider de se dessaisir entièrement ou partiellement de ses droits. Il existe des œuvres libres de droit.